



CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :	L'an deux mille vingt six
En exercice : 15	Le vendredi 24 avril
Présents : 10	Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14	Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 16 avril 2026

OBJET : Délégation de pouvoirs au Président du CCAS

Présents :

Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba
Mme BERMOND Fabienne
Mme MISSUD-GUILLET Sabrina
M. UGOLINI Gilles
Mme MOUTON Adeline
Mme BOUILLEZ Audrey
Mme LEROY Evelyne
Mme SIGNORIO Odette
M. ABEJAN Claude

Excusés et représentés :

M. POLSKI Ladislav représenté par Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
Mme PEREZ Lydia représentée par Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba
M. VINCENT Pierre représenté par Mme LEROY Evelyne
M. VESTRI Jean-Pierre représenté par Mme MOUTON Adeline

Excusés et non-représentés :

Mme GALIERA Angela

Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 avril 2026

N°4

Objet : Délégation de pouvoirs au Président du CCAS

Domaine : 5-4 : Délégation de fonctions

Mes chers collègues,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, autorisant le Conseil d'administration à déléguer tout ou partie et pour la durée de son mandat, des compétences à son Président :

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion réactive et efficace des affaires courantes du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Délègue au Président** les matières suivantes :

1. Attribuer les prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées par l'article L.264-2 du CASF.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislav Polski

Président du CCAS



Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0